

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Échevins;
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Renaud SIMAR, Madame Sophie WINTGENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Madame Armelle GYSEN, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Madame Valérie COSSE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Madame Méliza CAKAR, Directrice Générale f.f.;

Absents :

Monsieur Ravi MISRA, Échevin;
Monsieur David FRITS, Conseiller;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mars 2025

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 24/03/2025 moyennant les remarques suivantes :

- **P. Lambert** souhaite voir apparaître dans le PV que quand on a ouvert la séance du CC le 24 mars dernier, étonnement de sa part que l'OJ paru fut uniquement celui de la séance publique et non pas la partie à huis-clos.
- **Ph. Barras** informe le CC que la tutelle a approuvé le ROI du CC
- **André Custers** : dans le PV du CC du 24/03/2025 **page 23 - 2ème ligne**, il y a lieu de lire "cabale" plutôt que cavale"

2. Communications

Communication de Philippe Barras :

Lors du précédent conseil, plusieurs conseillers sont intervenus à brûle-pourpoint lors de l'examen des points à l'ordre du jour.

Pour la sérénité et le bon déroulement de nos débats, je crois utile de rappeler le mode de fonctionnement du conseil communal, tel qu'il apparaît à la section 11 intitulée « La police du conseil communal » de notre ROI.

En particulier l'article 32 qui précise que le président intervient :

- *De façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres qui :*
 1. *prennent la parole sans que le président la leur ait accordée*
 2. *...*
 3. *Interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole*

L'article 33 mentionne que le président « accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes... ».

Ce même article précise que « les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point à l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement ».

Enfin, pour rappel, l'article 33ter prévoit que « pour la bonne tenue de la séance, et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil communal.

Je pense qu'il était utile de rappeler ces quelques points de notre ROI.

Je vous remercie d'avance pour le bon suivi.

Communication de Pierre-Yves Docquier - Renouvellement de la Commission de constats de dégâts aux cultures - Délibération du Collège communal du 20 mars 2025 :

- 6 candidatures reçues
- Désignation de Monsieur Philippe Janssens en qualité d'expert agriculteur pour le SPW en vue de le représenter dans ladite Commission.
- Désignation de Monsieur Hervé Adam, en qualité d'expert effectif et Monsieur Godfriaux, en qualité d'expert suppléant, en raison de leur expertise et de leur compétence en matière agricole.
- De la sorte, un agriculteur plus jeune est présent.

De plus, cela permet de couvrir un plus vaste territoire sur la commune : Longueville, Corroy-le-Grand, Dion-le-Mont.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

3. Décision - Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) - Désignation de deux délégué(e)s

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégué(e)s pour représenter notre commune auprès du Centre culturel du Brabant wallon et de son Assemblée Générale ;

Considérant les statuts de ladite entité qui stipulent :

"§3. La chambre publique se compose : a) des communes du territoire d'implantation du centre culturel, chacune représentée par au minimum deux personnes physiques désignées par les conseils communaux " ;

DÉCIDE à l'unanimité

- **Article 1** : de désigner Madame Danielle Moreau en qualité de membre effectif et Madame Anne Genicot en qualité de membre suppléant pour représenter notre commune auprès du Centre culturel du Brabant wallon ;
- **Article 2** : Copie de la présente délibération sera transmise au CCBW pour information.

4. Décision - Agence Immobilière sociale du Brabant wallon (AISBW) - Désignation d'un(e) délégué(e)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les élections communales du 13 octobre 2024 et l'installation du nouveau Conseil communal en séance du 2 décembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux délégations de notre Commune dans les différentes entités où cette dernière est sollicitée à la suite des élections communales ;

Considérant la demande de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) de désigner un(e) délégué(e) afin de représenter notre Commune au sein de cette entité ;

Considérant la décision du Collège communal du 3 avril 2025 désignant Mme Claire ESCOYEZ-CHARLES soumise à l'approbation du Conseil communal en présente séance ;

DÉCIDE à l'unanimité ;

Article 1 : de désigner Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES en qualité de déléguée pour représenter notre commune auprès de l'A.I.S.B.W. ;

Article 2 : de transmettre la présente copie de la présente délibération au secrétariat de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) pour information.

5. Décision - Agrément - Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal (PGUIC)

Le point est introduit par Philippe Barras :

- P. Landrain prend la parole et demande si le PGUIC est conforme aux plans des autres communes du Brabant
- Ph. Barras répond qu'en effet, le PLANU du gouverneur a validé le document
- P. Landrain se pose la question de savoir si on envisage ou si on réfléchit à la trousse de sécurité pour les citoyens ? C'est assez à la mode pour le moment, on en parle beaucoup en France.
- Ph. Barras répond que, pour le moment, au niveau de la commune, NON. Ces questions vont certainement se poser au niveau provincial, voire sans doute régional, il faudra une décision concertée et généralisée.

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Article 1er.** D'adhérer au Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal.
- **Article 2.** De transmettre la présente décision et le Plan Général d'Urgence et d'Intervention

Communal au Gouverneur de la Province du Brabant wallon, pour approbation.

6. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA): fixation de la composition

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2013 portant création d'un premier Conseil Consultatif des aînés ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés du 2 octobre 2012 ;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant que toutes les nominations au conseil consultatif communal des aînés doivent être approuvées par le Conseil communal ;

Considérant que Madame Christine VERPOORTEN est la Handicontact et référente seniors à Chaumont-Gistoux ;

Considérant que l'accompagnement du C.C.C.A est spécifiquement confié à l'assistant social Monsieur Gilles LAROCHE qui siège au conseil consultatif des aînés à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller ;

Considérant qu'après chaque élection communale, le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) doit être renouvelé et que tous les membres du C.C.C.A élus sous l'ancienne législature sont démissionnaires mais peuvent néanmoins représenter leur candidature s'ils le souhaitent ;

Considérant qu'un avis à la population en vue de faire appel aux candidatures à la fonction de membre dudit Conseil a été lancé au sein de la population de Chaumont-Gistoux au travers du journal Amalgame du printemps 2025, d'une publication Facebook et d'un toute-boîte spécial édité par la commune ;

Considérant que pour faire partie du C.C.C.A, il y a lieu :

- d'être âgé de plus de 55 ans (ou d'être prépensionné) ;
- d'être domicilié et habiter dans l'entité communale (sauf dérogation tel que prévue dans les statuts) ;
- de ne pas être mandataire politique, ni de la commune, ni de la province, ni de la région, ni de la Communauté française, ni de l'État ;
- de s'engager au service des aînés, bénévolement et activement, pour les six années de la prochaine législature (2025-2030) ;

Considérant que le Collège communal a procédé à l'examen des candidatures ;

Considérant que le Conseil consultatif est composé en moyenne de 10 à 15 aînés effectifs avec voix délibérative, dont deux tiers au maximum sont du même sexe ;

Considérant l'intérêt d'assurer une représentation des différents quartiers de la commune au sein du Conseil consultatif des aînés ;

Considérant les 16 candidatures reçues ;

DÉCIDE à l'unanimité ;

Article unique. d'arrêter comme suit la composition du Conseil consultatif des aînés :

Nom	Prénom
BREL	Monique
ROBERT	Freddy
DELEUSE	Eric
DUHAUT	Jean-Louis
GODICHAL	Dominique
METZ	Christiane
VANGOMPEL	Marianne
VAN DEN BERG	Louise
SOMERS	Myriam
CREPIN	Albert
DEGARDIEN	Marie-Thérèse
DELLA FAILLE	Martine
JACOBS	Robert
KONINGX	Nicole
VANBEVER	Marc
VANBEVER	Martine

7. Décision - Budget participatif 2024 - Unité scout de Vieusart - aménagement au bois du Brocsous - demande d'un délai complémentaire

Le point est introduit par Philippe Barras :

P. Landrain expose qu'il y a déjà eu plusieurs cas, et que c'est d'ailleurs la même situation pour le point 8 exposé ci-après. Par conséquent, il se demande si le règlement du budget participatif ne devrait-il pas être adapté ?

Parfois, les porteurs de projet sous-estiment les lenteurs/lourdeurs du système, les obstacles sont nombreux.

Pourquoi ne pas porter d'1 an à 2 ans la période de réalisation ?

Ph. Barras confirme qu'on a gardé 12 mois mais qu'il existe dans le nouveau règlement la possibilité d'obtenir un

délai de 12 mois supplémentaires, en faisant une simple demande à l'administration, donc extension à 24 mois possible. Mais, dès le départ, une mise en garde sera effectuée auprès du porteur de projet sur la difficulté de mise en route.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Règlement du Budget participatif 2024 adopté en séance du Conseil du 18 décembre 2023 ;

Attendu que le crédit budgétaire au budget ordinaire (Article 00027/124-48 du service ordinaire) dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 15000 € validé par une décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/06/2024 réservant un montant de 4973,73 € pour l'unité scout de Vieusart pour une mise en œuvre dans un délai de maximum douze mois ;

Considérant que l'association n'a pas pu mettre en œuvre pour les raisons exposées dans le mail transmis à l'administration le 29 mars 2025;

Que le Collège a examiné la demande en séance du 3 avril 2025 ;

Qu'il marque son accord pour octroyer à ladite association un délai supplémentaire courant jusqu'au 31 décembre 2026, à titre exceptionnel, afin qu'elle puisse mettre en œuvre son projet d'aménagement dans le bois du Brocsous, considérant que celui-ci est pertinent et nécessite du temps pour qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions.

Que néanmoins s'agissant d'une dérogation à la décision du Conseil communal du 24/06/2024.

Sur proposition du Collège

DÉCIDE à l'unanimité ;

- **Article 1er.** D'accorder une dérogation à l'unité scout de Vieusart jusqu'au 31/12/26 ;
- **Article 2.** La déclaration de créance et les justificatifs devront être transmis à l'administration pour le 31 décembre 2026 au plus tard ;
- **Article 3.** D'inscrire le montant de 4.973,73 € TTC qui leur a été réservé TTC au budget 2026 au besoin.

8. Décision - Budget participatif 2024 - La Chaumière - "Chau-vélo" - demande d'un délai complémentaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Règlement du Budget participatif 2024 adopté en séance du Conseil du 18 décembre 2023 ;

Attendu que le crédit budgétaire au budget ordinaire (Article 00027/124-48 du service ordinaire) dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 15000 € validé par une décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/06/2024 réservant un montant de 3877 € pour l'association pour une mise en œuvre dans un délai de maximum douze mois (coût du projet 5017 € moins le subside du TEC de 1140 €) ;

Considérant que l'association n'a pas pu mettre en œuvre pour les raisons exposées dans le mail transmis à l'administration le 26 mars 2025 ;

Que le Collège a examiné la demande en séance du 3 avril 2025 ;

Qu'il marque son accord pour octroyer à ladite association un délai supplémentaire courant jusqu'au 31 décembre 2025, à titre exceptionnel, afin qu'elle puisse mettre en œuvre son projet "Chau-vélo", considérant que celui-ci est pertinent et nécessite du temps pour qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions.

Que néanmoins s'agissant d'une dérogation à la décision du Conseil communal du 24/06/2024.

Sur proposition du Collège

DÉCIDE à l'unanimité :

- **Article 1er.** D'accorder une dérogation à l'ASBL La Chaumière dans le cadre du Budget participatif 2024 ;
- **Article 2.** Que la déclaration de créance et les justificatifs devront être transmis à l'administration pour le 31 décembre 2025 au plus tard ;
- **Article 3.** Que suivi pratique du dossier devra être réalisé en concertation avec l'agent Mobilité avant sa mise en œuvre.

TRAVAUX

9. Traitement superficiel de diverses voiries 2025 - Approbation des conditions et du mode de passation **Le point est introduit par Philippe Barras :**

P. Landrain intervient en disant, que dans le texte, il est précisé "*liste non exhaustive et à titre indicatif des voiries concernées par le présent marché*". Comment dès lors a-t-on pu calculer un budget pour estimer les travaux ?

B. Aubecq répond qu'il s'agit d'un marché stock, comme le bail d'entretien. Si on dépasse le montant prévu, il faudra refaire le marché et ajuster en MB. Il se peut en effet que quand on recevra les offres, elles soient soit supérieure ou inférieure, c'est une prévision. L'adjudicataire effectuera des prestations (sur base de la liste non-exhaustive des voiries inscrites dans le CSCH) jusqu'à épuisement du budget. Les dossiers non réalisés seront reportés pour le marché public de l'année suivante.

R. Simar propose que, la prochaine fois, cela soit repris au sein d'un accord-cadre, car il y a plus de souplesse dans le CSCH.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que suite à la mise à jour de l'état des lieux général des voiries du réseau routier de Chaumont-Gistoux, il a été constaté que certaines voiries nécessitaient un entretien en vue de prolonger leur durée de vie ;
Considérant qu'il a été dressé par le Directeur des Travaux une liste non exhaustive des voiries concernées par le présent marché ;

Considérant que la durabilité des revêtements de ces voiries peut être sensiblement prolongée par traitement superficiel afin d'éviter des frais ultérieurs conséquents ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, au vu du montant de l'estimation, de lancer une procédure de marché public ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2025-046 relatif au marché "Traitement superficiel de diverses voiries 2025" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 123.400,00 hors TVA ou € 149.314,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article 421/721-60 (n° de projet 20250006) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mars 2025 et que le Directeur Financier a rendu un avis favorable en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 7 avril 2025 ;

Décision

Le Conseil communal décide :

- **Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2025-046 et le montant estimé du marché "Traitement superficiel de diverses voiries 2025", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 123.400,00 hors TVA ou € 149.314,00, 21% TVA comprise.
- **Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article 421/721-60 (n° de projet 20250006) du service extraordinaire.

10. Acquisition d'un camion de chantier d'occasion équipé d'une grue, d'un système porte-conteneur -

Approbation des conditions et du mode de passation

Le point est introduit par Philippe Barras :

Ph. Barras précise qu'il faut espérer être les 1ers sur le coup si une occasion se présente.

P. Landrain se pose la question d'un marché européen ?

Ph. Barras répond qu'il est plus facile de cibler la Belgique pour voir l'état du matériel et faire les vérifications voulues.

P. Landrain demande d'avoir accès au planning de remplacement des véhicules avec un tableau d'amortissement économique et technique pour pouvoir planifier les besoins au niveau budgétaire. Peut-on avoir connaissance de ce planning de remplacement du parc ? Ce travail a déjà été effectué par le passé mais une mise à jour est sans doute nécessaire.

Ph. Barras confirme que le Collège communal a justement demandé ce travail au ST. Actuellement, on essaye de tirer au plus loin et de faire les réparations au coup par coup. On ne parle d'achat que lorsque les réparations deviennent trop coûteuses.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Exposé du dossier

Considérant que le camion (grue et benne basculante) actuel de la marque SCANIA datant de 1998 est dans un état de vétusté avancé (la nacelle n'est plus fonctionnelle) ;

Considérant qu'un second camion du service technique, à savoir le MAN datant de 2005 est, lui aussi, en fin de vie ;

Considérant que pour ces raisons, il a été décidé de les remplacer et d'acquérir un camion de chantier d'occasion équipé d'une grue, d'un système porte-conteneur ;

Considérant qu'au vu des montants de l'estimation, une procédure de marché doit être lancée ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2025-043 relatif au marché "Acquisition d'un camion de chantier d'occasion équipé d'une grue, d'un système porte-conteneur" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 200.000,00 hors TVA ou € 242.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250008) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 mars 2025 et que le Directeur Financier a rendu un avis favorable en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 avril 2025 ;

Décision

Le Conseil communal décide :

- **Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2025-043 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion de chantier d'occasion équipé d'une grue, d'un système porte-conteneur", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 200.000,00 hors TVA ou € 242.000,00, 21% TVA comprise ;
- **Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- **Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- **Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250008) du service extraordinaire.

QUESTIONS - RÉPONSES

11. Questions - Réponses

Groupe Avec Vous 1325

Questions reportées lors du dernier conseil du 24/3/25, à savoir posées par :

1/Sophie Wintgens :

Je souhaite réitérer la question que nous avons posée au conseil du 16/12 et à laquelle nous n'avons pas eu de réponse concrète.

Cette demande est importante pour le groupe **Avec Vous 1325** et il nous tient à cœur de recevoir régulièrement ces informations.

Pour rappel, l'intervention initiale était :

« Lors de la dernière campagne électorale, notre programme '**Avec Vous 1325**' mettait l'urbanisme et l'aménagement du territoire parmi ses principales priorités, Chaumont-Gistoux étant la cible d'un nombre croissant de projets de lotissements conduits par des promoteurs souvent peu scrupuleux quant à la préservation de notre cadre de vie et le maintien du caractère rural de nos villages.

A ce titre, '**Avec Vous 1325**' se veut être très attentif et actif s'agissant de la défense de notre environnement ainsi que de l'analyse et la conscientisation des divers impacts des projets existants et à venir, principalement concernant la densification de l'habitat, l'état et l'aménagement des voiries, trottoirs, la mobilité, les inondations et les services croissant à rendre à la population. De plus, nous sommes convaincus que les promoteurs doivent supporter à une juste mais importante hauteur les charges d'aménagement liées à leurs projets, surtout quand ceux-ci nuisent directement ou indirectement à la qualité de vie de tous les habitants de Chaumont-Gistoux. Notre commune ne doit pas être le dindon de la farce et se faire rouler par des promoteurs prêts à courtiser pour parvenir à leurs fins.

Ceci étant dit, le groupe '**Avec Vous 1325**', espère convaincre le Collège d'accepter de présenter en toute transparence au Conseil Communal - et à une fréquence **trimestrielle** l'état des lieux concernant :

- **Les projets immobiliers en cours** (date de la demande initiale, le lieu, le nom du/des promoteur(s), nombre, type et gabarits de logements, ancrage harmonieux avec le bâti existant, nbre d'emplacements de parking, impacts mobilité, impact inondations et égouttage, densité d'habitat de la zone concernée et périmètre élargi vs Schéma de structure, statuts vs Fonctionnaire Délégué, le niveau des charges d'urbanisme négociées et obtenues, l'impact financier à charge de la commune, etc.)
- **Les projets immobiliers dans les cartons** (idem : lieu, promoteur, nbre potentiel de logements, nbre d'emplacements de parking, impacts mobilité, impact inondations, densité d'habitat projetée pour la zone concernée, impact financier à charge de la commune, etc.)
- **Les projets reportés ou rejetés ou en recours**
Ce sujet n'ayant jamais été aussi sensible à Chaumont-Gistoux, '**Avec Vous 1325**' pense que le partage régulier des informations mentionnées ci-dessus est crucial. Nous espérons que le Collège approuvera notre demande, gage de transparence, non seulement envers les conseillers communaux mais aussi envers tous les habitants de Chaumont-Gistoux. »

Réponse apportée par Luc della Faille :

Tout d'abord soyez rassurés quant au fait que nous partageons votre préoccupation sur la préservation de notre cadre semi-rural et de notre environnement.

Pour préciser et compléter ma réponse du 16.12.2024 sur la première partie de la question :

- Dès les rendez-vous en avant-projet, les promoteurs sont cadrés sur les intentions du Collège : le message est très clair pour éviter tout quiproquo
 - u. seule centralité va être cartographiée à C-G, en hypercentre de Gistoux
 - ii. 2050, 75% des nouveaux permis de logements octroyés devront se situer dans cette centralité ;
 - d. dans l'ensemble des autres villages, en application du nouveau SDT, on ne peut plus accepter que 25% des nouveaux logements ;
 - c. définit une limite stricte et très claire, parfaitement en accord avec la « trajectoire d'urbanisation du SDT » et la protection du cadre semi-rural de notre entité, ce que le SDC révisé précisera.
 - s. attendre la mise à jour de ce dernier, les grandes lignes directrices sont donc déjà utilisées dès le départ pour tout nouveau projet.
 - t. avertissons également les promoteurs que des charges d'urbanisme, à définir, seront à prévoir.

Voici la situation des gros dossiers :

- a. Concernant les projets en cours d'instruction ou récemment décidés

Je reviens sur ce qui a déjà été rappelé fin janvier : tous les conseillers communaux peuvent participer, comme observateurs, aux réunions de la CCATM qui est le lieu où tous les projets immobiliers d'importance sont débattus.

De même, à la demande, les conseillers communaux peuvent venir consulter les dossiers au service d'urbanisme. Ces dossiers étant très volumineux et souvent non numérisés, une consultation sur place est donc nécessaire.

a) la situation des gros dossiers :

- Urbano – 52 logts en 3 immeubles doubles chée de Huy et rue Zaine : permis accordé. Un local pour une crèche en gros œuvre casco cédé à la commune, voiries entretenues par la copropriété
 - JCX Boissonnet – chée de Huy face à Intermarché – 54 logts en 7 immeubles - projet refusé en recours par le Ministre.
 - Reborn Estate Development/SCAM rue du village à Dion – 26 logts : en cours d'instruction, en recours chez le Ministre suite au refus du permis voiries par le Conseil, délai CoDT suspendu jusqu'à décision ministérielle en la matière ;
 - Reborn Estate Development – Cure de Corroy – 10 maisons + 5 apparts + rénovation de la cure – en cours d'instruction par la région wallonne, l'annonce de projet se clôture.
 - Immobil – Tout Vent – 48 logts : en recours chez le Ministre suite au refus du permis voiries par le Conseil, délai CoDT suspendu jusqu'à décision ministérielle en la matière ;
 - Sogecom (ETI), phase II : modification du permis d'urbanisation (vallon du Pachis), 13 logts (au lieu de 5, déjà autorisés par le permis d'urbanisation déjà obtenu) – le présent dossier de modif. de PUR a été introduit... en 2021 et staté sans être passé au conseil pour voiries, car la cellule Giser avait remis un avis bloquant. Des solutions concrètes ont été avancées pour chaque point visé par Giser, via une étude hydraulique faite par organisme agréé RW, et appréciation de cette étude par un bureau externe ; Giser ayant déclaré que pour eux c'est ok, le dossier repart ; il passera au prochain conseil pour décision sur les voiries. Une enquête publique avait été faite en 2021 pour le décret voiries ; par souci de transparence, le Collège a imposé une nouvelle annonce de projet, pour « mise à jour et rappel » du projet en cours, avant passage au conseil ;
 - Parallels, rue de la cure à Dion, 24 logts : le permis a été refusé (voiries et projet)
- b. **Avant projets dans les cartons :**
 - AP de bureaux et logts, parcelle voisine du Delhaize incendié chée de Huy ; vient d'être très cadré en

réunion de projet (rappel vision SDT et SDC en révision, hors centralité, principe 75% logts en centralités etc)

- AP de logts Belimmo, (ancien projet refusé à KN Invest pour 2 immeubles de 12 apparts chacun, puis projet refusé à KN Invest pour 24 logts en volumes plus petits, parcelle à droite de la rue des boissonnets, étroite et perpendiculaire à chée de Huy : vient d'être très recadré (JCX Burco boissonnets vient d'être refusé, trop de densité et trop contemporain, et c'est le voisin direct...) – à revoir à la baisse et en typologie
- E-villas, 26 logts rue de l'Epine : va revenir dans l'actualité sous peu... suspendu sans être encore passé au conseil pour les voiries ;
- Avant-projet Thomas et Piron, à l'angle de la rue du village : vient d'être recadré pour densité revue fort à la baisse ;
- AP Raman rue de la Commune. Vient d'être recadré pour densité trop importante.
- Longueville : hangars ferme Ferrière : en attente – projet modifié
- Longueville : projet Thomas et Piron angle rue Piette et rue du Roblet : en attente – projet modifié

P. Lambert : Dans le cadre du projet à côté du Delhaize, communique-t-on déjà les critères du futur SDC qui n'entrera en vigueur que dans 2 ans ?

Ph. Barras : Bien entendu, et les promoteurs n'en sont pas heureux.

S. Wintgens : Peut-on acter que cela sera communiqué tous les trimestres ?

Ph. Barras : c'est en effet l'idée d'un rapport régulier au conseil communal.

2/Patrick Lambert:

Nous avons, si je ne me trompe, 2 de nos villages (Corroy-le-Grand et Longueville) qui sont estampillés et soumis au RGBSR (Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural).

Nous voudrions que l'échevin de l'Urbanisme nous rappelle en quoi consiste ce règlement et, plus particulièrement, les contraintes particulières qu'il imposerait pour ces 2 villages.

Et surtout dans quelle mesure les contraintes y liées ont été prises hier ou sont prises en compte aujourd'hui dans l'octroi de permis de construction ou de rénovation.

Nous avons pu voir poindre régulièrement au cours des dernières années - et l'observons encore - de nouveaux bâtiments, dans ces villages qui pourraient sembler dévier de certaines règles qui ont, jadis, permis de sauvegarder le caractère rural de ces villages auquel le groupe Avec Vous 1325 est très attaché - et, j'en suis certain, le groupe Villages également.

Question: *Quelles garanties donnez-vous pour un respect strict du RGBSR dans l'octroi de permis dans le présent et le futur ? et quid des permis qui auraient été accordés par les législatures précédentes et qui seraient en contravention avec ces règles ?*

Réponse apportée par Luc della Faille :

Effectivement, à Chaumont-Gistoux, Corroy-le-grand et Longueville sont sous périmètre RGBSR

Le RGBSR comporte des prescriptions générales – ce sont les grands principes d'A du T, valables pour toute la Wallonie (art. 419), et de prescriptions particulières (art. 422, propres à la Hesbaye)

Pour être considéré comme étant sans écart au RGBSR, un projet doit respecter à la fois les prescriptions générales et celles de la Hesbaye ;

Le RGBSR est facilement consultable sur le net ;

Le RGBSR est indicatif, il donne des objectifs comme lignes de conduite ; on peut octroyer un écart, si on motive que ce dernier ne met pas en péril les objectifs de l'outil ;

L'analyse d'une potentielle « atteinte portée à l'objectif du RGBSR » relève principalement de la RW (puisque'on parle bien d'un guide régional), mais l'avis du pouvoir local est important.

Raison pour laquelle il est émis en amont (dans le rapport par lequel le collège sollicite l'avis de la FD), au cas par cas. C'est ici que le collège exerce légitimement son pouvoir discrétionnaire, conscient des enjeux que vous soulevez, et avec la même volonté de préserver un cadre bâti de valeur.

Eviter le risque d'un effet de rupture dans le paysage ne veut pas dire se montrer intransigeant (un toit à versant sur volume secondaire peut vraiment dénaturer un ensemble bâti si on refuse tout toit plat même de petite surface, par exemple).

Le Collège de chaque mandature exerce son pouvoir discrétionnaire dans les décisions des permis, c'est la règle. Donc a priori, si un permis a été octroyé et un bâtiment construit dans le respect de ce permis, on n'y reviendra plus.

Par conséquent, si des écarts au RGBSR y ont été consentis, c'est après due analyse, motivation et décision, dans le respect des réglementations et sous forme d'un acte administrativement en ordre.

La sécurité juridique serait mise en péril si un nouveau collège pouvait faire démolir un bardage non RGBSR mais préalablement octroyé sous mandature précédente, sous prétexte que lui ne l'aurait pas autorisé.

P. Lambert émet un doute concernant l'interprétation des règles RGBSR et le respect de ces règles, la connaissance même de ces règles.

L. della Faille : Dans le cadre de présentation et avis sur un projet, il nous est déjà arrivé de suggérer d'adapter la typologie de toit plat présentée par une toiture à versants pour l'uniformité avec le cadre bâti avoisinant et plus en respect des prescriptions RGBSR du territoire dans lequel il s'inscrivait.

Questions additionnelles (Séance publique 14/4/25) :

Question 1 posée par Stéphane Vanlippevelde

La revue d'information « Amalgame » prévoit un espace à l'intention des différents groupes politiques.

A la lecture de la dernière édition (hiver 2025) nous constatons que l'édito est consacré, du moins en partie, à une information sur la majorité et sa justification politique.

La majorité et les partis qui la constituent disposent donc en réalité d'un espace supplémentaire de communication.

Question : *Le conseil peut-il réaffirmer qu'en dehors de l'espace réservé à la communication politique aucun autre espace ne peut comporter une forme de communication politique ?*

Réponse apportée par Philippe Barras :

Amalgame est le journal communal d'information. Chaque groupe politique y dispose cependant d'un tiers de page de « tribune politique ».

L'éditorial, quant à lui, est réservé au seul bourgmestre, qui s'exprime en tant que tel et choisit librement le contenu.

Question 2 posée par Pierre Landrain

Le collège a décidé de procéder à des engagements d'urgence vu le « grand nombre d'absents » constaté au service ATL.

Question : *Outre la décision dans l'urgence quelle est l'analyse du collège relative à ce phénomène et quelles sont consécutivement les mesures envisagées ou décidées ?*

Réponse apportée par Christine Dotremont :

Au cours des dernières semaines, le service d'Accueil Temps Libre (ATL) a été confronté à des difficultés liées à l'absence prolongée de plusieurs agents.

Ces absences, principalement dues à des blessures (fractures, foulures) survenues hors du temps de travail, ainsi qu'à des maladies saisonnières, ont mis en difficulté la continuité du service.

Malgré nos efforts continus pour constituer une réserve de recrutement, actualisée deux fois par an, nous constatons une difficulté croissante à attirer de nouveaux agents. Cette situation s'explique notamment par les spécificités du métier : bien que le statut des accueillants extrascolaires ait été revalorisé au sein de notre commune, les horaires de travail fragmentés (18h30) rendent la fonction moins attrayante. En effet, la nature morcelée des horaires limite fortement la possibilité d'exercer un second emploi, réduisant ainsi l'attractivité du poste.

Une piste pourrait d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à un seuil compris entre 25 et 30 heures. Ainsi, nous pourrions non seulement stabiliser la situation des agents en poste, mais également élargir les perspectives de recrutement.

Le service des RH et le service ATL vont approfondir cette réflexion en vue de soumettre au Collège une nouvelle organisation du temps de travail des agents du service ATL.

P. Landrain demande une précision non pas tant quant à la difficulté de recrutement et surtout dans ce métier, mais bien par rapport à l'absentéisme, quelles sont les raisons de cette absence ?

Ch. Dotremont : Ce sont des accidents survenus hors temps de travail et des maladies saisonnières qui n'ont rien à voir avec les conditions de travail.

Ch. Dotremont : Il y a 42 accueillants dans l'équipe

P. Lambert : A combien d'ETP cela correspond-t-il ?

Ch. Dotremont : +/- 25 ETP pour les 5 écoles

Question 3 posée par Pierre Landrain

Concernant le projet E-Lumin (rf suivi de la réunion du 12/02/2025 avec les habitants de Bonlez) nous apprenons que le collège a décidé de reporter le courrier à adresser aux habitants de Bonlez.

Question : *Qu'en est-il et quelles en sont les raisons ?*

Réponse apportée par Philippe Barras :

LES DÉBATS DU COLLÈGE SONT A VOCATION INTERNE CAR NON FINALISÉS. Il n'y a donc pas lieu d'en discuter en conseil communal. Ceci est une réponse générale si d'autres questions du même type seraient posées.

P. Lambert : Y-a-t-il d'autres quartiers, rues, villages concernés par des problèmes similaires à Bonlez ?

Ph. Barras : Vous le savez puisque vous étiez dans la majorité à l'époque de ces décisions. On va mettre en place une autre procédure de consultation citoyenne dans le cadre du projet E-Lumin.

Question 4 posée par Pierre Landrain

Un marché d'appel à services d'un géomètre a été lancé pour un montant de 54.752€.

Question : *les interventions du géomètre lorsqu'elles concernent un projet immobilier sont-elles bien facturées aux particuliers ou entreprises à l'origine de la demande de permis ou autre ?*

Réponse apportée par Luc della Faille :

Oui, c'est bien le cas.

La commande de mission est faite par la Commune au géomètre.

La commune « avance » donc les frais, qu'elle répercute entièrement ensuite.

Question 5 posée par Pierre Landrain

Au conseil du 24/03 concernant les projets de l'école de Chaumont, il a été prévu de reprendre ce point au conseil d'avril.

Question : *pourquoi ce point n'a-t-il pas été mis à l'ODJ ?*

Réponse apportée par Christine Dotremont :

Comme annoncé il y a 15 jours, la médecine scolaire est passée dans une des écoles de Chaumont, et passera dans la suivante ce mois-ci. Ensuite, nous recevrons les rapports des contrôles.

Le service MP fera donc un point complet au Collège reprenant un résumé des rapports de la médecine scolaire qui nous permettront d'avoir toutes les informations sanitaires nécessaires. Voici où nous en sommes à ce stade.

Question 6 posée par Pierre Landrain

Rue Croisette

Question : *le rapport du géomètre peut-il être commenté et le Collège peut-il faire état devant le conseil des dispositions qu'il entend prendre ?*

La réponse sera apportée au prochain conseil.

Question 7 posée par Pierre Landrain

Un cycle de conférences sur le thème de la sauvegarde de la biodiversité et sur le dérèglement climatique sera organisé pour l'année 2025. La première réunion aura lieu le 22 avril prochain. Il est stipulé que préalablement à chacune de ces réunions, les organisateurs devront informer le Collège communal du contenu et du coût de chaque événement et obtenir son autorisation expresse.

Question : *Cela a-t-il été le cas et quel est le coût prévu pour cette réunion du 22 avril ? Aussi est-il possible de préciser quel est le public cible i.e. toute la population ?*

Réponse apportée par Philippe Barras :

Cela rejoint le commentaire sur la question 3, cela fait partie du fonctionnement quotidien de la commune, on ne va pas commencer à débattre en conseil communal du fonctionnement quotidien de la commune. LES DEBATS DU COLLEGE SONT A VOCATION INTERNE CAR NON FINALISES. Il n'y a donc pas lieu d'en discuter en conseil communal. Ceci est une réponse générale si d'autres questions du même type étaient posées.

Ph. Barras précise, cependant, qu'un montant de 3000€ pour l'ensemble du cycle de conférence a été prévu au budget.

Question 8 posée par Patrick Lambert

Nous voudrions savoir quels moyens vous comptez mettre en œuvre pour vous assurer que les obligations imposées à de nouveaux constructeurs soient scrupuleusement respectées ?

Par exemple lorsque vous précisez :

- *Les abattages seront réalisés en dehors de la période de nidification du 1/4 au 15/7 ;*
- *La protection des arbres doit être maintenue et interdiction aux engins de circuler sous la couronne de ceux-ci ;*
- *La plantation imposée de nouveaux arbres et haies se fera obligatoirement au moyen d'essences indigènes dans les 2 ans après obtention du permis.*

Question : *Par qui et comment... sont faits et documentés ces contrôles et quelles sont les conséquences envisagées en cas de non-respect ?*

Réponse apportée par Luc della Faille :

Lorsqu'il y a abattage, le Collège prévoit la plupart du temps des replantations compensatoires en conditions de permis ;

Une clause type figure alors dans l'arrêté de permis, elle prescrit précisément les impositions visées plus haut ;

Cette clause :

- impose des essences indigènes et une force de départ, qui sont la plupart du temps mieux définies par un avis remis par le DNF, et auquel il est obligatoire de se conformer via condition de permis,
- impose de replanter dans les mêmes dates que période d'abattage (du 01/10 au 31/03) pour assurer la reprise dans les meilleures conditions,
- impose ensuite de solliciter un rendez-vous avec le service environnement pour constater la replantation et le fait qu'elle a bien été faite en période propice,
- la clause précise enfin que si la replantation est effectuée en dehors de cette période et/ou si les arbres ne semblent pas reprendre, l'Administration se réserve le droit de venir voir ultérieurement si la plantation a repris, et d'en exiger de nouvelles si besoin ;
- Notons aussi que dans toute demande de permis d'urbanisme, dès qu'il y a abattage de plus de 5 arbres, un plan de replantation est exigé, et après approbation par le collège, il devient obligatoire de s'y conformer via condition de permis

P. Lambert : la question touchait davantage au contrôle a posteriori

L. della Faille : il y a tout d'abord une déclaration par le propriétaire au service environnement puis on missionne le géomètre sur place, et enfin si nécessaire, l'agent constatateur *constate*, et puis le Collège communal envisage de poursuivre ou non.

Question 9 posée par Stéphane Vanlippevelde

Lors du dernier Conseil, après l'intervention de la partie invitée à huis clos, **le PV d'audition était rapidement prêt**, laissant présager que celui-ci ait pu être rédigé à l'aide d'un outil d'IA tel que "Copilot". Pouvez-vous nous indiquer si cet outil a été ou pas utilisé en séance du Conseil ?

Si ce devait être le cas, le groupe 'Avec Vous 1325' se félicite que l'Administration innove et se mette à la pointe des techniques offertes aujourd'hui pour gagner en temps et efficacité.

Si ce ne devait pas être le cas, nous tenons alors à féliciter la personne actant en tant que DG ff pour cette prouesse de rapidité.

Toujours est-il, qu'à la lecture du ROI du Conseil communal, aucune référence n'est faite quant à la possible utilisation d'un tel outil ; outil qui permet, si configuré adéquatement, de reconnaître et enregistrer les intervenants et leurs propos... et même l'image dans le cas extrême. Or cela doit préalablement être communiqué aux participants de telles réunions et obtenir leur accord. De plus l'objectif de tels enregistrements doit être préalablement communiqué ainsi que le lieu, les conditions et la durée de rétention des données en toute sécurité.

Question : *Si l'utilisation de Copilot ou outil similaire est avérée, pourriez-vous clarifier les conditions d'utilisation et adjoindre une section au ROI ?*

Réponse apportée par Philippe Barras :

Aucun outil n'a été utilisé pour rédiger le PV d'audition si ce n'est un ordinateur, 2 mains et 2 oreilles attentives – simple prise de note.

Pas d'enregistrement, pas de « Copilot ».

Question 10

Parlant de Microsoft et de sa suite - et d'un éventuel premier pas de l'utilisation de l'IA dans les outils de l'Administration, pourriez-vous clarifier quelles sont exactement les applications actuellement utilisées par l'Administration, les catégories et le nombre de licences enregistrées, leur coût annuel pour l'Administration. Et surtout les systèmes de backup et de protection mis en place ainsi que leur coût annuel ?

Réponse apportée par Philippe Barras :

Aucun outil d'IA n'est utilisé à l'heure actuelle.

Des formations sont planifiées sur le sujet pour envisager l'introduction de tels outils de manière encadrée. Sans cet encadrement, ces outils ne peuvent être implémentées car nous détenons trop de données à caractère personnel. Si vous le souhaitez, le service informatique a réalisé un inventaire des logiciels utilisés et de leur coût annuel. Pour ce qui est de notre protection et backup, voici un petit résumé simplifié :

- Les serveurs sont localisés dans le local serveur au 1er étage de l'AC.
- Ceux-ci sont sauvegardés quotidiennement dans ce même local ainsi que dans un local sécurisé au CPAS.
- Cette sauvegarde est également réalisée sur un disque dur externe de manière cryptée hors réseau.
- Nos systèmes sont protégés par un pare-feu physique et toutes les machines sont protégées par une suite de sécurité logicielle.

Question 12

Fin 2023-début 2024, se tenait une commission mobilité, présidée par l'échevin Ecolo de la mobilité de l'époque et le chef de la Zone de Police Ardenne Brabançonne.

Une question relative au parking en dehors des zones prévues à cet effet, rue de Chastre à Corroy-le-Grand, était posée. Un problème bien connu de tous les usagers qui traversent Corroy-le-Grand. Je n'ai pas pu mettre la main sur le PV de cette réunion de commission, pour peu qu'il y en ait eu un. Si je me souviens bien, le Chef de Zone de Police répondait en ces termes : "Préalablement à toute verbalisation, les autorités communales devraient d'abord rendre les zones de stationnement et de non-stationnement claires par des marquages appropriés. Une ligne peinte continue sur les trottoirs est prévue à cet effet par le Code de la Route afin d'y interdire le stationnement. Une fois la décision prise par le Collège et la mise en œuvre des marquages, nous (i.e. zone de Police) pourrions alors verbaliser".

Question : *Plus d'un an après l'engagement de l'échevin de l'époque de l'envisager, qu'en est-il aujourd'hui ? Et y a-t-il une réelle volonté de faire respecter les règles envisagées lors des différents permis délivrés pour les habitations à rue de Chastre, à savoir parking dans les chicanes seulement ou dans les zones prévues à l'arrière des bâtiments ?*

La réponse sera apportée au prochain conseil communal.

Question 13

Toujours à Corroy-le-Grand, nous voyons poindre de nouveaux projets immobiliers (Cure, Corbeaux, Masy, Dîme...) qui vont potentiellement représenter plusieurs dizaines d'habitations et donc au moins le double de véhicules supplémentaires. J'avais déjà évoqué la possibilité de geler les demandes de permis sur Corroy tant qu'un plan de mobilité n'était pas sérieusement étudié et activé pour palier aux tracas grandissants occasionnés lors de la traversée de Corroy-le-Grand.

Question : *Que prévoit concrètement le Collège à court et moyen terme pour régler ce problème de mobilité à Corroy-le-Grand ?*

La question sera apportée au prochain conseil communal.

Question 14 - il est précisé que Luc della Faille sort de séance à 21h06 pour aborder la question ci-dessous (conflit d'intérêt dans le dossier) et revient en séance à 21h15

Le projet de 15 habitations en lieu et place de la cure de Corroy et terrain adjacent revient à l'enquête publique pour la 2ème fois en quelques mois. Or il semblerait que le projet en lui-même n'a pas évolué ou tellement peu par rapport à la version précédente.

Outre la ou les raisons qui expliquent cette nouvelle EP, nous entendons les demandes et inquiétudes des habitants de Corroy-le-Grand et suggérons que le Collège prenne l'initiative pour les points suivants :

1. *Développer un argumentaire clair et détaillé dans son avis à la région exprimant sa position sur le projet à la lumière des inquiétudes citoyennes et de la position de la CCATM.*
2. *Réaliser une étude de mobilité spécifique à Corroy-le-Grand et consulter les habitants dans le cadre*

- de cette étude.
3. *Organiser une réunion publique à Corroy-le-Grand pour écouter les habitants et échanger sur leurs préoccupations en termes d'urbanisme et de mobilité.*
 4. *Initier une table ronde réunissant les différents acteurs concernés pour réfléchir à un avenir alternatif pour le site de la Cure.*

Question : *Le Collège peut-il donner l'explication de cette démarche d'une nouvelle EP qui a l'art de faire fulminer les riverains et l'unité scout de Corroy, qui doivent à nouveau se mobiliser pour réagir à l'EP ? Le Collège serait-il prêt à actionner les 4 points proposés ci-dessus ?*

Réponse apportée par Philippe Barras :

Pourquoi une nouvelle démarche ?

- Une première demande de permis d'urbanisme a été déposée à la commune par la srl Reborn Estate le 15/10/24 ;
- Cette demande a enclenché une procédure avec annonce de projet (et non enquête, voiries privées donc pas de décret voiries)
- Après débat juridique, il s'avère que la procédure de dépôt n'est pas la bonne : on est ici sous application de l'art. D.IV.22 du CoDT
 - e. effet, dès lors que la fabrique d'Eglise bénéficie, directement ou non de ce projet, on est dans le cadre « d'actes et travaux projetés par une autorité publique », et l'autorité compétente pour instruire la demande est alors la Région
 - l. nouveau dépôt a été fait à la Région, c'est donc la Région qui a défini la procédure et c'est elle qui décidera pour le permis :

La Région a chargé la commune d'organiser une annonce de projet (l'ancienne ne peut être réutilisée puisqu'elle date d'avant l'introduction de cette nouvelle demande).
Nous attirons clairement l'attention des citoyens qui nous contactent : il faut qu'ils redéposent une réclamation, dans le cadre de cette nouvelle annonce, pour que l'on puisse les invoquer dans la nouvelle procédure

Le Collège n'a donc qu'un avis à rendre à la Région, dans le cadre de ce projet ; il ne peut rien décider.

Ph. Barras : Pour les suggestions, nous ne sommes plus à la maîtrise, il y a des délais de rigueur et, vu les échéances, il n'est plus possible d'organiser une commission mobilité puisque les échéances sont déterminées par la Région. Le Collège va se fonder - pour redonner son avis - sur les résultats de l'EP précédente ainsi que l'avis de la CCATM par rapport à la 1ère demande.

P. Landrain marque son intérêt à recevoir l'avis de la région par rapport à l'aspect juridique de la question.

Ph. Barras lui répond qu'il y a possibilité de consultation de la réponse à l'administration auprès du service juridique.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 21h40

La Directrice Générale f.f.,

Méliza CAKAR

Le Bourgmestre - Président,

Philippe BARRAS